



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Avis délibéré sur
la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet
d'aménagement de la rive droite du canal de Saint-Denis à
Aubervilliers et Saint-Denis (93)**

N° AAPJIF-2022-003
en date du 16/06/2022

Sommaire

Sommaire.....	2
Préambule.....	3
Avis.....	5
1. Présentation du projet et du contexte de la saisine.....	5
1.1. Contexte et présentation du projet.....	5
1.2. Présentation des éléments modificatifs du projet.....	7
2. L'avis de l'Autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact.....	8
2.1. L'évaluation environnementale du projet d'aménagement.....	8
2.2. Incidences potentielles des modifications.....	9
2.3. Conclusion sur l'absence de nécessité d'actualiser l'étude d'impact.....	10
3. Suites à l'avis de l'Autorité environnementale.....	10
ANNEXE.....	11
4. Services à placer en CC en + du mail de l'instructeur DEE/DRIEAT.....	13
Instructeurs pôle DRIEAT.....	14

Préambule

Le système européen d'évaluation environnementale des projets, plans et programmes est fondé sur la [directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil du 27 juin 2001](#) relative à l'évaluation des incidences de certaines planifications sur l'environnement¹ et sur la [directive modifiée 2011/92/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011](#) relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement.

Conformément à ces directives un avis de l'Autorité environnementale vise à éclairer le public, le maître d'ouvrage, les collectivités concernées et l'autorité décisionnaire sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, plan ou programme.

* * *

La Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France a été saisie par l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune Grand Paris pour rendre un avis sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet d'aménagement de la rive droite du canal de Saint-Denis à Aubervilliers et Saint-Denis (93) datée du 1^{er} juillet 2021. Le dossier de saisine comporte un courrier descriptif du projet, des visuels de la nouvelle opération et un diagnostic pollution des sols.

Cette saisine étant conforme au I de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'Autorité environnementale compétente, il en a été accusé réception par le pôle d'appui à la MRAe le 18 mai 2022. Conformément au II de l'article R. 122-8 du code de l'environnement, l'avis doit être rendu dans le délai d'un mois à compter de cette date.

L'Autorité environnementale s'est réunie le 16 juin 2022. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet d'aménagement de la rive droite du canal de Saint-Denis à Saint-Denis et Aubervilliers (93)

Sur la base des travaux préparatoires du pôle d'appui et sur le rapport de Noël Jouteur, coordonnateur, après en avoir délibéré, l'Autorité environnementale rend l'avis qui suit.

Chacun des membres ayant délibéré atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Il est rappelé que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc

¹ L'environnement doit être compris au sens des directives communautaire sur l'évaluation environnementale. L'environnement couvre notamment les champs thématiques suivants : la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs (annexe I, point f de la directive 2001/42/CE sur l'évaluation environnementale des plans et programmes, annexe IV, point I 4 de la directive 2011/92/UE modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement).

ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, le maître d'ouvrage prend en considération l'avis de l'Autorité environnementale pour modifier, le cas échéant, son projet. Cet avis, qui est un avis simple, est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

Avis

1. Présentation du projet et du contexte de la saisine

1.1. Contexte et présentation du projet

Le projet d'aménagement de la rive droite du canal de Saint-Denis sur les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers, porté par l'EPT Plaine Commune, vise à requalifier la rive droite du canal Saint-Denis reliant le canal de l'Ourcq et la porte de la Villette (Paris 19^e) à la Seine (à Saint-Denis).

Il correspond à l'une des trois opérations du projet global de réaménagement des deux rives du canal Saint-Denis, sur un périmètre d'intervention d'une superficie d'environ trois hectares, comprenant quatre secteurs d'aménagement disjoints.



Figure 1: - Localisation des opérations d'aménagement du canal Saint-Denis (source : étude d'impact, p.16)

- **Opération 1 – Aménagement de la rive droite du canal Saint-Denis**

Les aménagements projetés de la rive droite du canal ont pour objectif de favoriser la continuité des mobilités, des usages et du paysage dans le respect de la vocation première du canal, qui est celle du fret avec des ports d'approvisionnement en matériaux de construction, et notamment des centrales à béton, et d'évacuation de déblais et gravats. Ils connaissent une accélération dans la perspective de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, notamment entre le Stade de France, le Centre aquatique olympique, le Parc de la Villette, le Zénith et la Halle de la Villette.

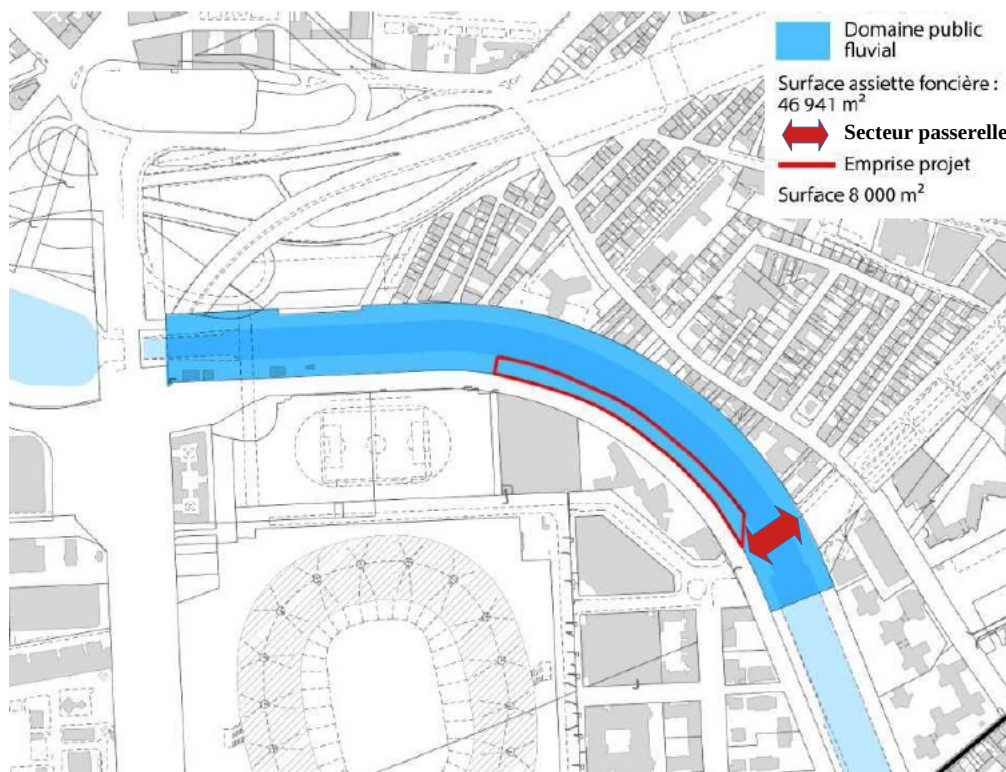
La programmation de cette opération prévoit des aménagements sur trois secteurs, sur une emprise totale de 22 700 m², entre la Porte de la Villette au sud et le secteur du bassin de la Maltournée, au niveau de la porte de Paris à Saint-Denis :

- le secteur 1 – Quai Gambetta, d'une emprise de 7 500 m², visant à l'aménagement des continuités douces et à l'aménagement de la passerelle Pierre Larousse dont la rampe d'accès atterrira au niveau de la rue Pierre Larousse ;
- le secteur 2 – Quai Mitterrand, d'une emprise de 6 600 m², visant à la mise en place de continuités douces, de mobilier de loisirs et de végétalisation.
- le secteur 3 – Bassin de la Maltournée, d'une emprise de 8 600 m², visant au réaménagement des abords du bassin avec plantations ponctuelles et mobilier de loisir.

L'horizon de la livraison du projet s'étale entre mi-2022 et fin 2023 afin de permettre l'accueil des Jeux olympiques à l'été 2024.

- **Opération 2 – Aménagement de la Courbe du Cornillon en rive gauche du canal Saint-Denis**

Cette opération, d'une emprise d'environ 5 000 m² prévoit l'élargissement du cheminement piéton longeant le canal. Elle vise à achever, suite à des travaux réalisés en vue de l'Euro 2016, l'aménagement d'un cheminement de 4,5 m de large sur la rive gauche du canal depuis la courbe du Cornillon jusqu'à la passerelle des Francs-Moisins.



• Opération 3 – Franchissement léger Pierre Larousse

Il s'agit, sur une emprise d'environ 4 000 m² interceptant le secteur Quai Gambetta de l'opération 1, de la création d'un franchissement pour piéton et cycle en lien avec la passerelle du Millénaire selon la technique de l'impression béton en 3D.

Le projet a fait l'objet de l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° 2021-1735 en date du 21 octobre 2021 dans le cadre de la procédure de permis d'aménager de l'opération 1 – Aménagement de la rive droite du canal Saint-Denis².

1.2. Présentation des éléments modificatifs du projet

La modification du projet, objet de la présente demande en vue de l'actualisation ou non de l'étude d'impact initiale, porte sur la création d'un franchissement supplémentaire du canal, accessible uniquement en mode doux, entre les quartiers Francs-Moisins / Bel Air et la Plaine Stade de France à Saint-Denis.



Figure 3: Visualisation du franchissement hors service et du périmètre de l'aménagement projeté (en rouge) (source : courrier de saisine de la MRAe)

L'aménagement des espaces publics de part et d'autre du franchissement est aussi programmé, il s'agit d'aménager :

- à l'est, la place du Franc-Moisin, grâce à des espaces végétalisés et des éléments sportifs d'extérieurs ;
- à l'ouest, un jardin d'eau dans le radier de la fosse du pont mobile et la prolongation de la promenade existante pour permettre de relier cette dernière, au sud de l'ouvrage, avec les aménagements prévus au niveau de la courbe du Cornillon au nord.

Le franchissement sera créé en lieu et place d'un pont mobile routier. Selon le dossier transmis à l'appui de la saisine, ce pont est défectueux, hors service depuis 2020 et déclaré irréparable en juin 2021. Les figures 3 et 4 présentent respectivement le périmètre de l'opération et le plan prévisionnel du franchissement du canal et des aménagements associés. Le visuel prévisionnel de l'ouvrage et ses abords est présenté en figure 5.

Ce nouveau franchissement destiné aux modes doux est appelé à doubler un franchissement du même type existant, situé immédiatement au sud du projet. Le dossier ne précise pas le devenir de ce franchissement existant (qui est figuré sur le plan d'aménagement projeté mais pas sur les visuels), ni les raisons pour lesquelles il n'a pas été envisagé, en alternative à la création d'un nouveau franchissement, d'y apporter les adaptations nécessaires pour lui permettre de répondre aux nouveaux usages projetés.

² http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-10-21_avis_aménagement_canal_st_denis_delibere-2.pdf



Figure 4: Plan prévisionnel du franchissement et de l'aménagement des espaces publics (source : lettre de saisine de la MRAe)



Figure 5: Visuel prévisionnel de la passerelle côté Stade de France vers la place du Franc Moisin et le Cours du ru de Montfort (source : dossier)

2. L'avis de l'Autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact

2.1. L'évaluation environnementale du projet d'aménagement

L'évaluation environnementale est un processus continu, progressif et itératif, qui a notamment pour vocation d'éclairer le maître d'ouvrage, le public et les autorités compétentes sur les incidences potentielles du projet sur l'environnement et la santé, ceci à chaque étape d'évolution du projet.

L'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale en date du 21 octobre 2021 soulignait la qualité des illustrations et informations présentées dans l'étude d'impact, et une bonne prise en compte des principaux enjeux (pollution des sols et des eaux, eaux pluviales et mouvements de terrain, biodiversité et paysage, consommation énergétique, îlots de chaleur et déplacements) tout en recommandant certains approfondissements, repris dans le tableau 1 :

Enjeux	Recommandations
Pollution des sols et de la nappe	Présenter une cartographie des poches de dépollution et de recouvrement par de la terre saine
Eaux pluviales et mouvements de terrains	Justifier le dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales (noues, massifs filtrants) prévus par le projet
Consommations énergétiques, îlots de chaleur et déplacements à vélo	• Préciser les mesures d'évitement, réduction et à défaut, de compensations complémentaires envisagées pour améliorer le bilan carbone de la phase chantier du projet • Évaluer le phénomène îlot de chaleur actuel et son évolution attendue après réalisation du projet • Évaluer les déplacements en modes actifs à l'état initial et après projet • Préciser les tracés provisoires d'itinéraires piétons et cycles en phase travaux.

Tableau 1: Recommandations formulées par la MRAe dans son avis du 21 octobre 2021

Il ressortait que les opérations envisagées apparaissent globalement vertueuses sur le plan environnemental puisqu'elles sont de nature à renforcer l'intégration des berges (notamment grâce à la végétalisation) dans le tissu urbain environnant, à favoriser la biodiversité, à augmenter la perméabilité des sols et à favoriser la continuité des aménagements piétons et cyclables.

2.2. Incidences potentielles des modifications

■ Impact sur le paysage et la gestion des eaux pluviales

Le périmètre du projet additionnel est actuellement principalement minéral, comme le montre la figure 6. Les aménagements prévus concourent à désimperméabiliser et végétaliser les rives.



Figure 6: Abords actuels du projet (source : Google Street view, 2019)

D'après le dossier de saisine, le projet de franchissement et ses aménagements associés permettront la désimperméabilisation de 535 m² de sols, soit 21 % des surfaces actuellement imperméables du périmètre projet. Il prévoit en outre la végétalisation des 964 m² de fosse du pont mobile actuel. Le maître d'ouvrage estime que cet aménagement est de nature à favoriser l'évapotranspiration.

■ Pollution des sols

Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé en avril 2022 au droit de la parcelle. Il a démontré la présence d'anomalies en métaux lourds (cadmium, bruit, mercure, plomb et zinc), des concentrations significatives en hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques et des traces de BTEX³ et

3 BTEX est l'abréviation des composés organiques volatiles toxiques suivants : benzène, toluène, éthylbenzène, xylène.

polychlorobiphényles⁴. L'analyse réalisée mentionne que l'état des sols implique que « *des risques sanitaires sont suspectés par contact direct avec les sols ou les poussières de sol pollué pour les usagers fréquentant la passerelle* ». Le maître d'ouvrage s'engage en conséquence à purger une partie des terres polluées et à recouvrir le sol de terre saine au droit des espaces végétalisés.

■ Accessibilité

Le franchissement vise à relier les quartiers Francs-Moisins et Stade de France à Saint-Denis. Selon le dossier, le pont mobile actuel, inauguré en 2003, présente régulièrement des avaries matérielles, obligeant les habitants ne pouvant emprunter la passerelle piétonne (personnes à mobilité réduite, équipées de poussettes ou vélocyclistes) à réaliser des détours importants pour se rendre aux équipements publics mutualisés entre les deux quartiers (écoles, Poste, PMI, maison de quartier,...).

Le projet permettra par ailleurs de renforcer le maillage de voies cyclables existant. Le maître d'ouvrage estime que « *le projet n'engendrera pas de flux routier supplémentaires et pourrait être de nature à inciter au report modal* ».

■ Bilan carbone

Afin de limiter la consommation de ressources et les émissions de pollutions en phase chantier (bruit, gaz à effet de serre), le tablier, les fondations et la fosse du pont mobile seront ré-employés lors de la construction du nouveau franchissement. Le bilan carbone de l'opération d'aménagement de la rive droite du canal, estimé dans l'étude d'impact initiale à 1 448 tonnes de CO₂, sera augmenté de 252 tonnes de CO₂, soit un total chiffré à 1 702 tonnes de CO₂, du fait de la création du franchissement.

2.3. Conclusion sur l'absence de nécessité d'actualiser l'étude d'impact

Les évolutions apportées au projet d'aménagement des rives du canal Saint-Denis consistent à créer un franchissement supplémentaire du canal, accessible uniquement en mode doux, entre les quartiers Francs-Moisins / Bel Air et la Plaine Stade de France à Saint-Denis, et à aménager les espaces publics riverains. Elles sont d'ampleur modérée, et leurs incidences potentielles globalement positives. Elles permettent d'améliorer les circulations douces entre les deux quartiers Francs-Moisins et Stade de France, et d'augmenter les surfaces végétalisées et perméables. Il est souligné le réemploi, pour la construction du nouveau franchissement pour modes actifs prévu dans le cadre de ces évolutions, de la plupart des composantes du pont mobile routier existant auquel ce franchissement se substitue.

Pour l'Autorité environnementale, au vu du dossier présenté, ces évolutions du projet n'apparaissent pas susceptibles d'induire de nouveaux impacts notables sur l'environnement et la santé humaine et ne nécessitent donc pas une actualisation de l'étude d'impact.

3. Suites à l'avis de l'Autorité environnementale

L'avis de l'Autorité environnementale est disponible sur le site internet de la Mission régionale de l'Autorité environnementale d'Île-de-France.

Délibéré en séance le 16 juin 2022

Siégeaient :

Éric ALONZO, Noël JOUTEUR, Jean-François LANDEL, Brian PADILLA,
Sabine SAINT-GERMAIN, Philippe SCHMIT, *président*, Jean SOUVIRON.

⁴ Polluants organiques persistants.